

Québec, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

Madame Anik Montminy  
Directrice  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Suite au dépôt d'une pétition le 20 octobre dernier par le député de Mercier, demandant le retrait du projet de loi 107, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8.R.A.N.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Mélissa Dumais  
Directrice de cabinet adjointe

Québec  
12, rue Saint-Louis, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5J3  
Téléphone : 418 643-5270  
Télécopieur : 418 646-1574  
[www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)

Montréal  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7  
Téléphone : 514 873-5363  
Télécopieur : 514 873-4728

**DE:** Monsieur Raymond Bachand  
Ministre des Finances  
Ministre du Revenu

**DATE :** 2 décembre 2010

---

**Pétition demandant le retrait du projet de loi 107, prévoyant la création  
de l'Agence de revenu du Québec**

---

Le 30 mars dernier, dans le cadre du discours sur le budget 2010-2011, le gouvernement du Québec s'est engagé fermement à maintenir le cap sur le retour à l'équilibre budgétaire. Pour y parvenir, il a défini un certain nombre d'initiatives, au premier rang desquelles il a placé l'intensification des efforts pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal. Le gouvernement a posé un geste majeur afin d'atteindre cet objectif en proposant à l'Assemblée nationale d'adopter un projet de loi transformant le statut de Revenu Québec en Agence.

Dans le cadre de ce projet de loi, le gouvernement a tenu des consultations particulières et des audiences publiques les 22 et 28 septembre dernier permettant ainsi à ceux qui voulaient s'exprimer de le faire. Différentes personnes et organismes ont été entendus, dont le Syndicat de la fonction publique du Québec. Par ailleurs, l'étude détaillée du projet de loi par les parlementaires a permis de clarifier plusieurs points ayant soulevés des craintes auprès des pétitionnaires.

Ainsi, le projet de loi garantit désormais que l'Agence de revenu du Québec :

- Sera autonome et imputable :
  - L'Agence réalisera sa mission avec les valeurs d'intégrité, de transparence et de compétence qui sont celles de Revenu Québec actuellement. Ainsi, elle continuera de s'inspirer des meilleures pratiques en matière de respect du secret fiscal, de confidentialité des données et de protection des renseignements personnels.
- Disposera des moyens pour être plus performante :
  - L'Agence disposera de moyens et d'une marge de manœuvre accrue pour assurer un plus grand contrôle fiscal et se doter des services électroniques en ligne qui aideront les citoyens et les entreprises dans leurs obligations d'autocotisation;
  - De plus, elle sera dotée d'une plus grande souplesse administrative que ne l'est un ministère, tant sur le plan des ressources humaines, des ressources informationnelles, des ressources matérielles que par son mode de financement. Elle pourra s'assurer plus efficacement que les mesures requises soient prises pour que chacun paie sa juste part d'impôts et de taxes, contribuant ainsi au retour à l'équilibre budgétaire et au maintien des services publics.
- Respectera les conditions de travail des employés :
  - Le travail quotidien du personnel de Revenu Québec demeurera inchangé. La mission demeurera la même et toutes les activités seront maintenues;
  - Toutes les personnes à l'emploi de Revenu Québec ainsi que celles de la Direction des affaires juridiques et de la Direction des relations publiques et des communications au 31 mars 2011 deviendront des employés de l'Agence le 1er avril 2011. Ces employés continueront d'être représentés par les mêmes syndicats :

À l'échéance des conventions collectives, l'Agence négociera elle-même ses propres conventions, qui seront négociées avec les syndicats selon les lois du travail qui s'appliqueront à elle.

- Tous les employés permanents transférés à l'Agence verront leurs conditions de travail maintenues, conformément aux conventions collectives et aux directives en vigueur :
  - Les employés permanents qui accepteront le transfert à l'Agence bénéficieront d'un droit de retour dans la fonction publique sans limite de temps;
  - Les employés permanents qui refuseront d'être transférés à l'Agence demeureront des employés de la fonction publique et seront mis en disponibilité;
  - Les modalités de remplacement qui seront applicables sont celles prévues dans les conventions collectives et dans les directives en vigueur (personnel non syndiqué et personnel d'encadrement);
  - Au cours de cette période de mise en disponibilité, les employés permanents seront prêtés à l'Agence par la fonction publique et pourront toujours réviser leur décision et accepter d'être transférés à l'Agence;
- Tous les employés temporaires et les employés occasionnels transférés à l'Agence verront leurs conditions de travail maintenues, conformément à leurs conventions collectives et aux directives en vigueur :
  - Les employés temporaires et les employés occasionnels conserveront leur emploi et deviendront des employés de l'Agence :
    - ≈ les employés temporaires en poste au 31 décembre 2010 bénéficieront d'un droit de retour sans limite de temps dans la fonction publique;
    - ≈ Les contrats d'embauche des employés occasionnels seront maintenus.
  - Les listes de rappel (personnel saisonnier) et d'appel (personnel volant) seront maintenues telles quelles dans l'Agence;
  - Le personnel dont le nom est encore inscrit sur une liste de déclaration d'aptitudes (LDA) toujours valide conservera une possibilité de nomination dans la fonction publique.
- Possèdera un mode de gouvernance s'inspirant des meilleures pratiques :
  - Au niveau de son conseil d'administration (CA), l'Agence s'inspirera des principes, de la philosophie et de la logique de l'administration publique :
    - la majorité des 15 membres formant le CA devra posséder une expérience suffisante du secteur public à titre de haut fonctionnaire. De cette majorité du secteur public, quatre devront être à l'emploi de l'État ainsi que le président directeur-général;
    - les membres seront choisis selon leurs compétences et leurs expériences relatives à leur fonction dans le CA, notamment en matière de ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. De plus, il n'aura aucun pouvoir d'intervention dans l'application des lois dont l'Agence sera responsable et aucun accès aux renseignements concernant les citoyens et entreprises;
    - les fonctions du conseil d'administration, définies à l'article 24, seront tout à fait semblables à ce qu'on trouve dans les meilleures sociétés d'État québécoises. De plus, le conseil d'administration n'interviendra pas dans les dossiers des citoyens et des entreprises et aucune divulgation, qui pourrait même indirectement révéler l'identité de toute personne, organisation ou entreprise, ne pourra lui être faite.

- Au niveau de la responsabilité ministérielle, le ministre du Revenu demeurera responsable auprès de l'Assemblée nationale du Québec. À ce titre, il continuera :
  - d'être responsable de l'application des lois découlant de la politique fiscale établie par le ministre des Finances et des autres mandats confiés par le gouvernement;
  - d'exercer son rôle relatif à l'adoption de la législation et de la réglementation nécessaires à l'application de la politique fiscale de même que son rôle relatif à l'administration des lois fiscales et des autres lois dont l'application lui est confiée;
  - de donner des orientations au conseil d'administration et aux dirigeants de l'agence ainsi que d'approuver et de recommander au gouvernement et à l'Assemblée nationale, le cas échéant, les documents et rapports qui constituent la reddition de compte à laquelle devra se soumettre l'agence.
- Au niveau de la direction, le président-directeur général (PDG) sera responsable de la gestion de l'Agence. À ce titre, il s'assurera :
  - de la réalisation de la mission comme le fait actuellement la sous-ministre. Il répondra de ses résultats auprès du ministre et du conseil d'administration. De plus, il assurera la mise en œuvre des politiques fiscales et des décisions gouvernementales;
  - de rendre compte au ministre et aux citoyens de l'atteinte des engagements de la déclaration de services;
  - de représenter l'Agence auprès de la clientèle et des partenaires de celle-ci.

Ainsi, sur la base des éléments mentionnés précédemment, nous ne considérons pas qu'il soit souhaitable de donner suite aux demandes des pétitionnaires



Raymond Bachand  
Ministre des Finances  
Ministre du Revenu